

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 juin 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 14 : Finances - Tarifs communaux - Modification

La commune de Lampertheim souhaite adapter ses tarifs communaux afin de soutenir des activités locales tout en couvrant les frais engagés pour leur organisation. Dans ce cadre, il est proposé de fixer une participation financière pour les forains participant au Messti, manifestation traditionnelle organisée chaque année au mois de septembre. Par ailleurs, afin de favoriser l'accueil d'une nouvelle activité sportive au sein du Complexe Sportif et Culturel (CSC), un tarif préférentiel est instauré pour l'occupation des locaux par le Strasbourg Université Club (SUC) section escrime. Ces ajustements tarifaires s'inscrivent dans une démarche de soutien aux initiatives locales tout en garantissant une gestion équilibrée des deniers publics.

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui précise que le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation ou de l'utilisation du domaine public communal relève d'une obligation légale ;

VU les tarifs communaux validés par le conseil municipal en date du 29 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de couvrir les frais de gestion engagés par la commune pour l'organisation du Messti, tout en favorisant la participation des forains à cette manifestation ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'encourager le développement d'activités sportives au sein du Complexe Sportif et Culturel (CSC), notamment par l'accueil d'une nouvelle discipline, le sabre et le sabre laser, proposée par le Strasbourg Université Club (SUC) section escrime ;

CONSIDÉRANT que la fixation d'un tarif préférentiel pour l'occupation des locaux du CSC par le SUC permet de soutenir cette initiative tout en garantissant une gestion équilibrée des ressources communales ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La participation financière des forains au Messti est fixée à **20 € par stand**, ce montant correspondant aux frais de gestion engagés par la commune.

Article 2 : Le tarif d'occupation du Complexe Sportif et Culturel (CSC) par le Strasbourg Université Club (SUC) section escrime est fixé à **1 € par heure**, avec une facturation trimestrielle.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 24 juin 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE

Maire de Lampertheim

